



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 2017.06.29/314**

---

**Thème :** STATIONNEMENT.

**Objet :** « Braderie des Commerçants ». Autorisation de vente au déballage et autorisation donnée à l'Eden Bar pour effectuer l'animation « après-midi et soirée Plage » le Dimanche 13 Août 2017. Réglementation de la circulation et du stationnement dans le secteur de la Rue Centrale du Samedi 12 Août 2017 – 20 H 00 au Dimanche 13 Août 2017 – 19 H 00.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et l'article L 130-4,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.2,
- Vu l'arrêté Préfectoral N°2014.356-0008 du 22 Décembre 2014 et notamment l'article 6,
- Vu la demande effectuée par les Enseignes de Briançon le 26 Juin 2017,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de l'animation « Braderie des Commerçants », de prendre toutes les mesures nécessaires dans le secteur de la Rue Centrale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits dans la Rue Centrale (du magasin Le Lunetier au Rond-Point du Queyras), sauf ceux dûment autorisés par les organisateurs de la manifestation, du Samedi 12 Août 2017 – 20 H 00 au Dimanche 13 Août 2017 – 19 H 00.

**Article 2 :** Pour la manifestation « après-midi et soirée Plage » organisée par l'Eden Bar dans la journée du Dimanche 13 Aout 2017, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits Rue Centrale, du magasin « Casa Fruit » au rond-point du Queyras, de 19 H 30 à 0 H 30. Une déviation est mise en place par la place Gallice Bey, le parking de la Schappe et le rond-point du Queyras dans le cadre de cette animation.

**Article 3 :** Les Enseignes de Briançon sont autorisées à organiser une vente au déballage (vide grenier) dans la Rue Centrale le Dimanche 13 Août 2017.

**Article 4 :** La sortie des véhicules de la Rue Rostolland et du Chemin Vieux se fera par le haut.

**Article 5 :** Afin de laisser le libre accès aux véhicules de secours, une voie de circulation devra rester libre à l'intérieur de la braderie - vide grenier.

**Article 6 :** L'organisateur veillera à la remise en état des lieux dès la fin de la soirée, les sinistres constatés et les frais engagés pour y remédier pourront lui être facturés. Le responsable et organisateur de la braderie - vide grenier et des autres manifestations s'engage à rendre les lieux de la manifestation libre de tous déchets (cartons, emballages divers, etc. ...).

**Article 7 :** L'organisateur est responsable tant vis-à-vis de l'Etat, de la commune et de tiers, des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnés à l'occasion du déroulement de cette manifestation.

Aucun recours contre l'Etat ou la commune, ne pourra être exercé en raison d'accidents qui pourraient survenir à l'organisateur, aux participants ou aux tiers.

**Article 8 :** La persistance de la menace terroriste sur notre territoire exige la mise en œuvre de mesures appropriées pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur les sites où la concentration de public est importante. La responsabilité relève de l'organisateur qui se doit de mettre en place des mesures particulières.

**Article 9 :** La matérialisation de cette réglementation sera effectuée à l'aide de barrières et de panneaux sur lesquels sera affiché le présent arrêté mis en place par l'organisateur conformément aux textes en vigueur.

**Article 10 :** Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 11 :** Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté sera susceptible d'être remis à la fourrière automobile conformément aux textes en vigueur.

**Article 12 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du Corps de Police Urbaine,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Directeur des Services Techniques,
- les Services Techniques Communaux,
- le Service des Droits de Place,
- le Service Municipal des Fêtes

**Article 14 :** Copie sera adressée à :

- le Centre de Secours Principal,
- la C.C.B,
- la RMBS
- les Enseignes de Briançon
- l'Eden Bar

Fait à Briançon, le 29 JUN 2017

L'Adjoint à la Sécurité,



Transmis-le : 29 JUN 2017

Affiché le :

Notifié le : 29 JUN 2017

